

RÈGLEMENT DU CONCOURS

« Déjà demain – Deviens journaliste musical avec Revieew pour l'Hyper Weekend Festival »

1. SOCIÉTÉS ORGANISATRICES

- 1.1. La Société Nationale de Radiodiffusion, Radio France, Société Nationale de Programme au capital de 115 968 918 Euros, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 326 094 471, dont le siège social est situé 116, avenue président Kennedy 75220 Paris Cedex 16 (ci-après dénommée « **Radio France** »),
- 1.2. La société Previeew, SAS au capital de 1000 €, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 954 032 447, dont le siège social est situé au 11 bis, rue Marceau 92130 Issy-Les-Moulineaux éditrice de l'application et du site Revieew (revieew.music), (ci-après dénommée « **Revieew** »),

Ci-après dénommés ensemble les « **Coorganisateur**s ».

1Bis. SOCIÉTÉS PARTENAIRES

- La Société SO PRESS SAS, détentrice du service Tsugi Radio, Société par action simplifiée au capital de 543 344,00 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 445 391 196, dont le siège social est situé au 15 Rue Du Ruisseau, 75018 PARIS (ci-après dénommée « **Tsugi Radio** » ou le « **Partenaire** »),

2. OBJET

Radio France et Revieew organisent un concours (ci-après dénommé le « **Concours** ») qui se déroulera en plusieurs étapes, du 23 octobre 2026 à 00h00 au 29 janvier 2027 à 23h59 (fuseau horaire de Paris, France, UTC +1 heure d'hiver, UTC +2 heure d'été) (ci-après dénommée la « **Date de clôture** »).

Le Concours consiste à offrir à des jeunes passionnés de musique âgés de 18 à 26 ans la possibilité de couvrir une soirée de la scène « Déjà demain » de l'Hyper Weekend Festival 2027 comme de véritables journalistes, les 22, 23 et 24 janvier 2027. Il se déroulera en trois étapes :

- Le Tour 1 qui consiste à la publication, par les Candidats, de 5 critiques écrites conformément à l'article 4.2 du Règlement ;
- Le Tour 2 qui consiste à la publication, par les 10 Demi-finalistes, d'une critique vidéo conformément à l'article 4.2 du Règlement ;
- La Finale qui consiste, pour chacun des trois Finalistes, à couvrir une soirée de la scène « Déjà Demain » de l'Hyper Week end Festival les 22, 23 et 24 janvier 2027 conformément à l'article 4.2 du Règlement.

Les règles et principes régissant le fonctionnement du Concours sont précisés au présent règlement (ci-après dénommé le « **Règlement** »).

Le présent Règlement exprime l'intégralité des conditions de participation au Concours.

3. ACCEPTATION

Avant toute participation au Concours, le candidat (ci-après dénommé le « **Candidat** ») déclare avoir pris connaissance du présent Règlement. Il reconnaît expressément que sa participation au Concours, en envoyant sa participation via le formulaire disponible sur Revieew dans les conditions détaillées à l'article 4.2 du Règlement, emporte l'acceptation pleine et entière de l'intégralité du présent Règlement. De manière générale, dans le cadre de sa participation au Concours, le Candidat s'engage à respecter les règles relatives à l'ordre public et aux bonnes mœurs ainsi que les lois, règlements et autres textes applicables en France.

Par conséquent, tout Candidat qui contreviendrait à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement et/ou aux règles relatives à l'ordre public et aux bonnes mœurs, aux lois, aux règlements et aux autres textes applicables en France pourra être privé de la possibilité de participer au Concours mais également de recevoir le prix qu'il aurait éventuellement pu gagner.

4. PARTICIPATION

Seule une participation au Concours respectant l'ensemble des conditions définies au présent article sera prise en compte dans le cadre du Concours.

Tout envoi incomplet et/ou contenant des informations erronées et/ou contenant une Contribution ne respectant pas les conditions et modalités de participation visées au présent article ne sera pas examiné par le jury et le Candidat concerné ne sera pas admis à concourir.

La participation au Concours est gratuite et sans obligation d'achat, les frais occasionnés par celle-ci pourront faire l'objet d'un remboursement dans les conditions définies à l'article 10 du présent Règlement.

4.1. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les Candidats admis à concourir sont les personnes physiques majeure âgées entre 18 et 26 ans à la date de leur inscription au Concours, résidant sur le territoire français. L'âge du Candidat pourra être vérifié par la copie d'un titre d'identité ; à défaut, la participation sera annulée.

Les Candidats devront disposer d'un compte personnel Revieew dont la création est gratuite sur revieew.music ou via l'application mobile.

Les Candidats devront également être disponibles pour assister à l'une des soirées du festival en cas de sélection en finale : les 22, 23 et 24 janvier 2027. En cas d'indisponibilité, les candidatures seront annulées, conformément aux dispositions de l'article 4.2.2) du Règlement.

Sont exclus de la participation au Concours les mandataires sociaux et le personnel de Radio France ainsi que les membres de leur famille et toute personne ayant collaboré à l'organisation du Concours y compris les membres du jury.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au Concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraîne l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur et la possibilité pour Radio France de choisir un autre Candidat de rang directement inférieur ou, le cas échéant, par le biais d'un nouveau tirage au sort.

L'utilisation d'un dispositif d'intelligence artificielle générative (notamment pour la rédaction, la création ou la génération de toute ou partie des Contributions) est proscrite. Les Coorganisateur et le Partenaire se réservent le droit de procéder à toute vérification utile et de soumettre les Contributions à des outils de détection dédiés. En cas de suspicion sérieuse ou de constat de recours à l'intelligence

artificielle en méconnaissance du présent Règlement, la candidature pourra être écartée ou annulée à tout moment.

Radio France pourra également annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des tentatives de fraude ou de dissimulation (concernant notamment l'identité, la résidence et/ou tout élément d'identification des Candidats) sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination du ou des Gagnant(s). Radio France se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le Prix aux fraudeurs, de les exclure définitivement de tout Concours ou jeu organisé par Radio France et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Du fait de leur participation au Concours, les Candidats autorisent Radio France et Revieew à utiliser, s'ils le souhaitent, en particulier leurs noms et prénoms, et éventuellement leurs photographies prises dans le cadre du Concours et éventuel passage à l'antenne lors de toute manifestation publicitaire, sans que cela ne leur confère un droit à rémunération ou un droit à un avantage quelconque. Ainsi, les Coorganisateur et le Partenaire pourront notamment publier et diffuser librement par tous moyens (antenne, sites Internet, applications mobiles et connectées présentes et à venir, intranet, podcast, etc.) leurs noms et prénoms, leur éventuel passage à l'antenne et leurs photographies pendant 24 mois à compter de la première publication de la Contribution par Radio France et au plus tard jusqu'au 29 janvier 2029.

4.2. MODE DE PARTICIPATION

Le Candidat devra participer aux différentes étapes du Concours de la manière suivante :

4.2.1. Tour 1 du Concours

Les Candidats devront soumettre leur candidature via le formulaire en ligne dédié sur Revieew, en y sélectionnant les critiques qu'il présente au jury.

Chaque Candidat devra impérativement renseigner les informations suivantes au sein du formulaire précité :

- nom et prénom
- pseudonyme ;
- date de naissance ;
- adresse postale ;
- adresse email ;
- numéro de téléphone portable ;
- joindre la Contribution dans les conditions précisées à l'article 4.3 ci-dessous ;

Chaque Candidat devra publier sur Revieew au moins cinq (5) critiques comprenant chacune une note et un commentaire rédigé, portant sur des albums, EP, titres ou concerts sortis ou s'étant tenus en 2025 ou 2026.

Les critiques devront être personnelles, originales et rédigées en français. Tout plagiat, copie de texte existant ou texte généré intégralement par un outil d'intelligence artificielle entraînera l'exclusion du Candidat. Les critiques rédigées et publiées par les Candidats avant le 23 octobre 2026 seront recevables, dès lors qu'elles respecteront les conditions du présent Règlement.

Le jury désignera dix (10) demi-finalistes (**ci-après dénommé les « Demi-finalistes »**), annoncés au plus tard le 27 novembre 2026 sur Revieew et par e-mail. Ces derniers recevront un badge « Demi-finaliste Déjà demain » sur leur profil Revieew.

Il est entendu que toute participation suppose l'acceptation de fait du présent Règlement par le Candidat. Il pourra être demandé aux Candidats finalistes et/ou gagnants, qui l'acceptent, de signer le présent règlement.

Le Candidat garantit à Radio France que toutes les informations ainsi fournies sont complètes et exactes.

4.2.2. Tour 2 du Concours

Pour participer au Tour 2 du Concours, les Demi-finalistes devront publier une critique vidéo d'un concert, d'un album ou d'un EP et la publier directement sur Revieew. La vidéo devra durer 3 minutes maximum et être tournée par les soins du Candidat (un téléphone suffit).

Le Demi-finaliste devra être l'auteur de la vidéo et y apparaître ou s'y exprimer.

Le jury désignera trois (3) finalistes (**ci-après dénommés les Finalistes »**), annoncés au plus tard le 4 janvier 2027. Le Finaliste qui ne confirmera pas sa participation dans les cinq (5) jours suivant l'annonce, ou qui ne pourra se rendre au festival, perdra le bénéfice de sa dotation ; les Coorganisateur pourront alors désigner le Demi-finaliste suivant dans l'ordre établi par le jury.

Il est entendu que toute participation suppose l'acceptation de fait du présent Règlement par le Candidat. Il pourra être demandé aux Candidats finalistes et/ou gagnants, qui l'acceptent d'ores et déjà, de signer le présent règlement.

Le Candidat garantit à Radio France que toutes les informations ainsi fournies sont complètes et exactes.

4.2.3. Phase Finale du Concours

Chacun des trois Finalistes sera accrédité pour couvrir une soirée de la scène « Déjà demain » de l'Hyper Weekend Festival se déroulant les 22, 23 et 24 janvier 2027 : une soirée par Finaliste sera attribuée par les Coorganisateur et le Partenaire.

Sur place, les Finalistes auront l'occasion de :

- Assister aux concerts de la soirée, avec une accréditation presse ;
- Réaliser des interviews d'artistes, avec l'appui d'une personne dédiée du festival au Foyer C, sous réserve de l'accord des artistes ;
- Réaliser vidéo de couverture de la soirée, avec leur téléphone.

Les Finalistes devront publier sur Revieew des critiques des concerts et un compte-rendu de la soirée dans un délai de 5 jours suivant l'Hyper Weekend Festival, soit au plus tard le 29 janvier 2027 à 23h59.

Ces contenus seront relayés sur les réseaux sociaux et supports de l'Hyper Weekend Festival, de Radio France et de Revieew.

4.3. CONTRIBUTIONS

Pour le Tour 1, les Candidats pourront participer du **23 octobre 2026** à 00h00 au **20 novembre 2026** à 23h59 inclus (fuseau horaire de Paris, France, UTC +1 heure d'hiver, UTC +2 heures d'été : étant précisé que l'heure de réception du formulaire sur Revieew fera foi) pour adresser aux Coorganisateur et le Partenaire leur Contribution.

Pour le Tour 2, les Demi-finalistes pourront participer du **30 novembre 2026** à 00h00 au **20 décembre 2026** à 23h59 inclus (fuseau horaire de Paris, France, UTC +1 heure d'hiver, UTC +2 heures d'été : étant précisé que l'heure de publication de la vidéo sur Revieew fera foi) pour adresser aux Coorganisateur et au Partenaire leur Contribution.

Pour la Finale, les Finalistes pourront participer jusqu'au **29 janvier 2027** à 23h59 inclus (fuseau horaire de Paris, France, UTC +1 heure d'hiver, UTC +2 heures d'été : étant précisé que l'heure de publication des critiques sur Revieew feront foi)

4.3.1. LES CONTRIBUTIONS DU TOUR 1

4.3.1.1. Caractéristiques des Contributions du Tour 1

Pour le Tour 1, les Contributions devront prendre la forme de cinq (5) critiques écrites (format texte) personnelles, originales et rédigées en français. Ces critiques devront contenir chacune une note et un commentaire rédigé, portant sur des albums, EP, titres ou concerts sortis ou s'étant tenus en 2025 ou 2026. Pour ce faire, chaque Candidat devra au préalable créer son compte sur Revieew.muic ou via l'application mobile (s'ils ont déjà un compte Revieew.music, il leur suffira de se connecter à leur compte REVIEEW) et publier des critiques sur la plateforme via leur compte personnel.

Chaque Candidat pourra alors choisir les cinq (5) critiques, déjà publiées sur son compte, et les soumettre via le formulaire précité accessible à l'adresse suivante : [[Revieew — Découvrez, notez et partagez la musique](#)].

La Contribution devra être conforme aux caractéristiques suivantes :

- **Thème** : Critiques d'albums, EP, titres ou concerts ;
- **Support** : Revieew.music ;
- **Format** : écrit ;

4.3.1.2. Envoi de la Contribution du Tour 1

Pour participer au Tour 1, les Candidats devront mettre en ligne leurs Contributions via leur compte créé au préalable sur revieew.music ou sur l'application mobile. Le formulaire pour pouvoir soumettre les Contributions est accessible via ce lien : [[Revieew — Découvrez, notez et partagez la musique](#)] ou dans la rubrique [[Revieew — Découvrez, notez et partagez la musique](#)] du site revieew.music ou sur l'application mobile.

Il est précisé que Radio France n'acceptera qu'1 (une) seule Contribution par Candidat et il est rappelé que le Candidat aura jusqu'au 20 novembre à 23h59 (fuseau horaire de Paris, France, UTC +1 heure d'hiver, UTC +2 heure d'été : étant précisé que l'heure de réception par Radio France fera foi) pour mettre en ligne ses Contributions sur la plateforme Revieew via le formulaire précité.

4.3.2. LA CONTRIBUTION DU TOUR 2

4.3.2.1. Caractéristiques de la contribution du Tour 2

Les 10 Demi-finalistes du Concours devront soumettre une seconde Contribution pour continuer le Concours. La Contribution du Tour 2 devra prendre la forme d'une critique vidéo d'une durée maximale de trois (3) minutes, réalisée en français. La vidéo doit concerner la critique d'un concert, d'un album ou d'un EP. Elle doit être publiée directement sur Revieew, via le compte des Demi-finalistes.

Le Demi-finaliste doit être l'auteur de la vidéo, il doit apparaître dans celle-ci ou s'y exprimer.

Attention, lors du dépôt de la Contribution sur le site Revieew.music, le Candidat doit vérifier que sa Contribution respecte l'ensemble spécifications relatives au respect du droit de la propriété intellectuelle et des droits de la personnalité des tiers explicités à l'article 5 du Règlement ci-après.

La Contribution devra être conforme aux caractéristiques suivantes :

- **Thème** : Critique d'un concert, EP, album
- **Support** : Vidéo ;
- **Format** : mp3 ; mp4 ;
- **Durée maximale** : 3 minutes ;

4.3.2.2. Envoi de la contribution du Tour 2

Il est précisé que les Coorganisateur et le Partenaire n'accepteront qu'1 (une) seule Contribution par Demi-finaliste et il est rappelé que le Demi-finaliste aura jusqu'au **20 décembre** à 23h59 (fuseau horaire de Paris, France, UTC +1 heure d'hiver, UTC +2 heure d'été : étant précisé que l'heure de réception par Radio France fera foi) pour mettre en ligne sa Contribution sur le site Revieew.music ou sur l'application mobile, via le profil du Demi-finaliste.

4.3.3. LA CONTRIBUTION DE LA FINALE

4.3.3.1. Caractéristiques de la Contribution de la Finale

Les 3 Finalistes du Concours devront soumettre une dernière Contribution pour le Concours. La Contribution de la Finale devra prendre la forme de plusieurs critiques écrites, en français, des concerts et d'une compte rendu vidéo de la soirée de l'Hyper Weekend Festival à laquelle il aura été invité, et à les publier dans un délai de cinq (5) jour suivant l'Hyper Weekend Festival, soit au plus tard le 29 janvier 2027. Ils devront être publiés directement sur Revieew, sur le compte des Finalistes.

Attention, lors du dépôt de la Contribution sur le site Revieew.music, le Candidat devra vérifier que sa Contribution respecte l'ensemble des spécifications relatives au respect du droit de la propriété intellectuelle et des droits de la personnalité des tiers explicitées à l'article 5 du Règlement ci-après.

La Contribution devra être conforme aux caractéristiques suivantes :

- **Thème** : Critique des concerts de la soirée de l'Hyper Weekend Festival auquel le Finaliste a assisté et compte rendu de cette même soirée ;
- **Support** : Vidéo et texte ;
- **Format** : texte, mp3 ; mp4 ;

4.3.3.2. Envoi de la contribution de la Finale

Il est rappelé que les Finalistes auront jusqu'au **29 janvier 2027** à 23h59 (fuseau horaire de Paris, France, UTC +1 heure d'hiver, UTC +2 heure d'été : étant précisé que l'heure de réception par Radio France fera foi) pour mettre en ligne sa Contribution de la Finale sur le site Revieew.music ou sur l'application mobile, par le biais de son profil.

5. CARACTERISTIQUES RELATIVES AUX CONTENUS DES CONTRIBUTIONS DU TOUR 2 ET DE LA FINALE

Dans le cas où le Demi-finaliste ou le Finaliste choisit d'intégrer des extraits de musiques, de concerts, de vidéos, d'images, de marques déposées ou de toute autre œuvre protégée, il s'engage à ce que leur utilisation soit conforme aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, notamment lorsqu'il entend se prévaloir de l'exception de courte citation dans cadre de la Contribution du Tour 2 et de la Finale.

À ce titre, les Demi-finalistes et les Finalistes reconnaissent que l'exception de courte citation ne peut être invoquée que pour des œuvres préalablement divulguées au public et suppose notamment que :

- les extraits incorporés soient directement liés à l'analyse, au commentaire ou à la critique formulés dans la Contribution du Tour 2 ou de la Contribution de la Finale ;
- les extraits utilisés demeurent limités à ce qui est strictement nécessaire à l'illustration du propos et présentent un caractère véritablement accessoire par rapport à la Contribution dans son ensemble ;
- la source de l'extrait ainsi que l'identité de l'auteur, de l'artiste interprète, du producteur ou de tout autre titulaire de droits concerné soient clairement mentionnées ;
- l'utilisation réalisée ne porte pas atteinte au droit moral des auteurs et respecte l'intégrité, le sens et l'esprit des œuvres citées ;
- la Contribution ne se limite pas à une succession d'extraits mais comporte un apport éditorial original, personnel et substantiel du Demi-finaliste ou du Finaliste.

Lorsque des personnes sont identifiables au sein des images ou vidéos utilisées dans la Contribution du Tour 2 et de la Finale, les Demi-finalistes et les Finalistes s'assurent également du respect de leur droit à l'image et, le cas échéant, de l'obtention des autorisations nécessaires.

Les Finalistes s'engagent également à mentionner les crédits architectes obligatoires en cas de reproduction des photographies ou images tournées au sein du Foyer C : « *Architectes © Henry Bernard - Architecture Studio* ».

Radio France ne pourra être tenue responsable des manquements commis par le Demi-finaliste ou le Finaliste aux règles relatives à la propriété intellectuelle, aux droits voisins, au droit à l'image ou plus généralement aux droits des tiers.

Afin de s'assurer du respect des présentes dispositions, Radio France se réserve le droit de procéder à toute vérification utile et de demander aux Demi-finalistes ou aux Finalistes toute précision, justification ou modification de sa Contribution. Radio France pourra notamment exiger l'ajout ou la correction des mentions de sources, des crédits d'auteurs ou de titulaires de droits, la réduction ou la suppression d'extraits litigieux ou, plus généralement, toute adaptation nécessaire au respect des conditions applicables à l'exception de courte citation. À défaut de mise en conformité dans le délai imparti par Radio France, la Contribution pourra être rejetée ou le Candidat concerné pourra être exclu du Concours.

6. AUTORISATION DE DIFFUSION DES PRESTATIONS DES FINALISTE ET DES CONTRIBUTIONS

Chaque Candidat autorise les Coorganisateur et le Partenaire à diffuser, au titre des droits dont il dispose (notamment le cas échéant droits d'auteur, d'artiste-interprète, droits de la personnalité comprenant droit à l'image, etc.), dans le monde entier, , tout ou partie de sa Contribution et de ses prestations enregistrées ou filmées dans le cadre de sa participation au Concours (ci-après dénommées « **les Prestations** »), en version sonore et/ou audiovisuelle, pendant une durée de 24 mois à compter de la première publication de la Contribution ou des enregistrements par Radio France et au plus tard jusqu'au 29 janvier 2029 :

- reproduire et/ou faire reproduire, enregistrer et/ou faire enregistrer en tous formats (notamment en format numérique pour ses serveurs), sur tous supports connus ou

inconnus à ce jour et par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, tout ou partie de la Contribution ou des Prestations du Candidat, en version sonore et/ou audiovisuelle, notamment, sans que cette liste soit limitative, sur support analogique ou numérique (notamment disque dur amovible ou non, site Internet), édition électronique via un réseau Internet, et ce dans tous les formats requis par les équipes de Radio France, de Revieew et du Partenaire ;

- représenter et/ou faire représenter, communiquer et/ou faire communiquer au public tout ou partie de la Contribution ou des Prestations du Candidat, en version sonore et/ou audiovisuelle, par tous moyens notamment par voie de représentation publique, et sur tous services de communication en ligne linéaires ou non linéaires, par tout moyen technique existant ou à venir (onde hertzienne, câble, satellite, Internet, UMTS, ADSL, 3G, 4G, etc.) et en particulier depuis les sites Internet de Radio France comprenant leurs déclinaisons et applications mobiles et connectées actuelles ou à venir, et aux mêmes conditions, depuis les sites Internet de tiers comprenant les pages officielles de Radio France sur les réseaux sociaux (ex. : Facebook, Twitter, Instagram, etc.) et les sites Internet des Coorganisateur et du Partenaire (ex. : presse écrite, presse numérique, plateformes d'hébergement vidéo, etc.), en visualisation à la demande et en streaming, avec ou sans possibilité de téléchargement, en association avec de la publicité ou non ;
- procéder ou faire procéder à toute adaptation, modification, coupure et toute autre transformation de la Contribution ou des Prestations du Candidat, en version sonore et/ou audiovisuelle, en fonction des strictes nécessités artistiques, techniques et éditoriales de Radio France, des Coorganisateur et du Partenaire, dans le respect du droit moral, et notamment le droit de réaliser une version sonore de la Contribution ou des Prestations du Candidat, d'y ajouter tout générique, commentaire, titre ou sous-titre, en toutes langues, la monter, la présenter en séquence ou en album aux fins de reproduction et de représentation ;
- céder tout ou partie des droits visés ci-dessus à tout tiers de son choix ;
- conserver la Contribution et les Prestations du Candidat, en version sonore et/ou audiovisuelle, aux fins d'archivage même si la Contribution ou la Prestation n'a pas été utilisée par Radio France.

Il est d'ores et déjà précisé que compte tenu de ses missions de service public et de sa responsabilité éditoriale, Radio France dispose de l'entière liberté de diffuser ou non tout ou partie de chaque Contribution ou des Prestations du Candidat, en version sonore et/ou audiovisuelle, si elle le souhaite, ce que les Candidats au Concours déclarent accepter sans réserve.

7. GARANTIES

Le Candidat s'assure et garantit à Radio France qu'il est le seul titulaire de l'ensemble des droits d'exploitation portant sur sa Contribution et/ou qu'il a obtenu les autorisations éventuellement nécessaires à la transmission et utilisation de la Contribution par les Coorganisateur et le Partenaire et ce, à quelque titre que ce soit (droit de la personnalité y compris le droit à l'image des personnes et des biens et/ou objets photographiés, droits de la propriété intellectuelle, droit des tiers, etc.), de telle manière que la responsabilité des Coorganisateur et du Partenaire ne puisse être recherchée et/ou engagée au titre de la Contribution et de son utilisation dans les conditions définies à l'article 4 ci-dessous.

Le Candidat garantit également aux Coorganisateur et au Partenaire qu'il n'est lié par aucune obligation d'exclusivité contractée avec un tiers quel qu'il soit et qui entrerait en contradiction avec les dispositions du présent Règlement.

Le Candidat garantit également que sa Contribution n'est pas contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs et, sans que cette liste soit exhaustive, elle ne doit pas :

- être à caractère violent, pornographique, injurieux, diffamatoire, raciste, antisémite, négationniste... ;
- être susceptible par sa nature de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, de l'égalité entre hommes et femmes et de la protection des enfants et des adolescents ;
- encourager à la commission de crimes et/ou de délits ;
- inciter à la consommation de produits illégaux ;
- être à caractère grossier ou obscène ;
- violer ou méconnaître les droits de la propriété intellectuelle (droits d'auteur, compositeur, éditeur, droit des marques etc.), ni être susceptible de constituer une atteinte à la présomption d'innocence ou porter atteinte à la vie privée des personnes ;
- respecter le droit à l'image des personnes et des biens et/ou objets photographiés pour lesquels il devra obtenir les autorisations nécessaires,
- faire l'objet d'une action en justice ou d'une réclamation de la part d'un tiers.

De manière générale, chaque Candidat garantit les Coorganisateur et le Partenaire contre tout recours, trouble, éviction, action, revendication, réclamation qui pourrait être exercé contre eux du fait de sa participation au Concours ou de l'utilisation qui serait faite de sa Contribution dans les conditions de l'article 5 ci-dessous. Chaque Candidat garantit les Coorganisateur et le Partenaire contre tout recours ou toute réclamation à cet égard et tient les Coorganisateur et le Partenaire quittes et indemnes de tous frais (y compris honoraires d'avocats et indemnité transactionnelle) pouvant en résulter.

Il est précisé que les Contributions adressées à Radio France dans le cadre du Concours ne feront l'objet d'aucun renvoi aux frais de Radio France aux Candidats.

8. RÉSULTATS ET GAGNANT(S)

8.1. DÉSIGNATION DU OU DES GAGNANT(S)

A chaque Tour du Concours, les Candidats sélectionnés pour la phase suivante seront désignés par le jury composé de professionnels désignés par les Coorganisateur et le Partenaire. Sa composition n'est pas rendue publique.

Le 27 novembre 2026 au plus tard, le jury désignera parmi les Candidats, les dix (10) Demi-Finalistes suivant ces critères :

- La pertinence et la justesse de la critique ;
- La qualité rédactionnelle ;
- L'argumentation ;
- L'originalité du regard et de la curiosité musicale ;

Le 4 janvier 2027 au plus tard, le jury désignera, parmi les Demi-finalistes, les trois (3) Finalistes suivant ces critères :

- La pertinence et la justesse de la critique ;
- La qualité d'expression orale ;
- L'argumentation et la capacité à donner envie d'écouter ;
- L'originalité du regard et de la curiosité musicale ;

Le 30 janvier 2027 au plus tard, le jury désignera, parmi les Finalistes, un (1) lauréat suivant ces critères :

- La pertinence et la justesse de la critique ;
- La qualité d'expression orale ;
- L'argumentation ;
- L'originalité du regard et curiosité musicale ;
- La qualité de la couverture journalistique (vidéo, critiques, interviews).

La décision du jury n'est susceptible d'aucun recours ou de contestation de la part des Candidats ou de tout tiers.

8.2. INFORMATION DU OU DES GAGNANT(S)

Il est précisé qu'aucune information, quelle qu'elle soit, ne sera adressée aux Candidats n'ayant pas été désignés comme Gagnants.

Les Demi-finalistes reçoivent un badge « Demi-finaliste Déjà demain » sur leur profil Revieew.

Le lauréat du Concours, à l'issue du Festival, sera annoncé sur Revieew.music, dans la newsletter Revieew.music et sur les réseaux sociaux des Coorganisateur et le Partenaire.

9. PRIX

9.1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Il est rappelé que tous les frais accessoires relatifs au Prix (ci-après désigné le « Prix ») ou les frais généraux liés à la prise de possession du Prix, notamment les frais de déplacement jusqu'à destination, les frais de restauration, les frais d'hébergement, resteront à la charge des Gagnants sauf stipulation expresse contraire du présent Règlement.

La valeur du Prix est déterminée au moment de l'élaboration du Concours et ne pourra pas faire l'objet d'une contestation ou d'une revalorisation pour quelque motif que ce soit.

Le Prix est attribué à titre personnel aux Finalistes et il est non cessible. En conséquence, le Prix ne pourra pas faire l'objet d'un échange, d'un remboursement ou d'un transfert, sous quelque forme ou pour quelque motif que ce soit, au bénéfice d'un tiers à la demande des Finalistes concernés.

En cas de désistement ou de renonciation des Finalistes (pour quelque raison que ce soit) à bénéficier du Prix offert, les Coorganisateur et le Partenaire se réservent le droit d'annuler l'attribution du Prix et de procéder à une réattribution du Prix au Candidat classé au rang directement.

Le Prix n'est pas échangeable contre un autre gain et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total, y compris en cas de perte ou de vol.

Radio France se réserve la possibilité de remplacer tout ou partie du Prix par un autre prix de même nature et de valeur au moins équivalente notamment en cas d'indisponibilité du Prix initialement prévu, sans indemnité pour les Finalistes et sans que la responsabilité de Radio France ne puisse être engagée à ce titre.

Nonobstant ce qui précède, les Candidats sont conscients du contexte sanitaire notamment relatif à l'épidémie de COVID 19 dans lequel se déroule le Concours. Radio France souhaite donc, par le présent article, prévoir les éventuelles conséquences qui seraient engendrées par la prise de nouvelles mesures sanitaires impactant l'organisation sociale et économique du pays.

En effet, si les autorités publiques, au regard de l'évolution de ladite pandémie, venaient à prendre toute décision, instruction ou recommandation de nature à remettre en cause la remise ou l'exploitation du Prix dans les conditions initialement prévues, Radio France s'engage à faire ses meilleurs efforts pour garantir la remise et l'exploitation du Prix dans les meilleures conditions possibles tout en respectant les contraintes sanitaires.

A ce titre, et pour exemple, dans le cas où les voyages ne sont pas permis pendant une certaine période, Radio France fera son possible auprès de ses partenaires fournissant le Prix pour que le voyage soit reporté à une date ultérieure.

Si Radio France ne parvenait pas à maintenir la remise ou l'exécution même dégradée du Prix conformément aux points ci-dessus, elle ne pourra voir engager sa responsabilité et aucune indemnité ne sera due au(x) Gagnant(s).

9.2. DESCRIPTION DU PRIX

Chaque Finaliste visé à l'article 7.1) du règlement remportera le Prix se décomposant de la manière suivante :

- Une invitation à venir couvrir une soirée « Déjà demain » de l'Hyper Weekend Festival 2027, prévues les 22, 23 et 24 janvier 2027 ;
- Une accréditation presse pour la soirée ;
- Un passage dans la radio de l'Hyper Weekend Festival ;
- Un badge « Finaliste HWF » sur le profil Revieew ;
- Une visibilité par le relais de leurs contenus sur les réseaux de l'Hyper Week end Festival et de Review ;
- Une invitation à participer à une émission Tsugi Radio.

Radio France et la société Revieew prendront en charge les éléments suivants, pour les Finalistes résidents en dehors de l'Ile de France :

- Les frais de transports (depuis la France métropolitaine) : un aller-retour en train (2^{nde} classe) d'une valeur maximale de 150€. Tout autre trajet reste à la charge du finaliste ;
- 1 (une) nuit d'hôtel à Paris d'une valeur maximale de 150€.

Le Prix pourra être utilisé par les Finalistes conformément aux instructions et éventuels délais qui leur seront communiqués ultérieurement par les Coorganisateur et le Partenaire (ex. : fourniture d'une pièce d'identité) et/ou figurant au présent Règlement à l'article 8.3).

9.3. MODALITÉS DE REMISE DU PRIX

Pour attribuer le Prix, Radio France et le Partenaire exigeront au préalable de la part des Finalistes, dans un délai de 7 (sept) jours ouvrables à compter de la date de proclamation du résultat du Concours les concernant, la fourniture d'une copie de leur pièce, d'un numéro de téléphone, d'une adresse email et d'une adresse postale pour la réception du Prix.

En l'absence de la fourniture de ces documents dans le délai imparti ou si les informations délivrées étaient incomplètes ou inexacts, le Prix mis en jeu ne sera pas remis au Finaliste et Radio France et le Partenaire se réserveront le droit de procéder à une réattribution du prix au Candidat classé au rang directement inférieur.

Une fois les documents parvenus à Radio France, celle-ci transmettra au Partenaire les coordonnées des Finalistes. Radio France et le Partenaire adresseront aux Finalistes le Prix par courrier postal à

l'adresse postale que le Finaliste lui aura fournie ou par courriel à l'adresse électronique fournie par le Finaliste pour réception du Prix.

Les Finalistes pourront utiliser le Prix selon les instructions, notamment relatives à des obligations légales et administratives imposées par le Prix, qui lui seront communiquées par Radio France et le Partenaire.

10. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Tout Candidat est informé que les données à caractère personnel le concernant sont recueillies par Radio France à l'occasion de sa participation au Concours. Il s'agit de ses nom(s), prénom(s), date de naissance, adresse postale, adresse email, contenu publié.

10.1. TRAITEMENT DES DONNÉES PAR RADIO FRANCE

Radio France s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée et du Règlement Européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel dont les finalités sont :

- Gestion des participations au Concours ;
- Suivi des Candidats et des Finalistes ;
- Information et identification des Demi-Finalistes, Finalistes, Lauréat ;
- Remise du Prix ;
- Réalisation de statistiques.

Les données collectées sont destinées à Radio France. En aucun cas elles ne sont collectées et/ou cédées à des tiers sans le consentement préalable des personnes physiques concernées, ou transférées en dehors de l'Union européenne. Radio France met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir un niveau de sécurité adapté aux risques.

Les données collectées sont conservées pendant la durée prévue par la norme simplifiée n°48.

Les données collectées sont les nom, prénom, date de naissance, adresse, e-mail et contenu publié.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, au règlement européen n°2016-679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles et à la réglementation en vigueur, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de portabilité sur les données les concernant, ainsi qu'un droit de limitation du traitement. Les personnes concernées peuvent exercer les droits cités au présent paragraphe en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : dpdp@radiofrance.com, ou un courrier à l'adresse suivante : Radio France, Délégation à la Protection des Données Personnelles, 116 avenue du Président Kennedy, 75220 PARIS Cedex 16, en précisant clairement l'objet de leur demande, ainsi qu'une copie de leur titre d'identité.

Conformément aux dispositions susvisées, le Candidat dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre des présentes peut également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données le concernant après son décès.

Pour cela, le Candidat doit enregistrer lesdites directives auprès de Radio France. A ce titre, il peut choisir une personne chargée de l'exécution de ces directives ou, à défaut, il s'agira de ses héritiers. Le Candidat peut modifier ces directives à tout moment.

Il est également proposé aux Candidats de s'abonner à des newsletters relatives aux actualités et événements organisés par Radio France et ses chaînes à des fins commerciales ou d'information ainsi qu'à des offres partenaires et recevoir, le cas échéant, des offres concernant les services et les

événements de Radio France, de ses chaînes ainsi que de ses Partenaires. Après inscription, les Candidats ont la possibilité de se désabonner à tout moment en cliquant sur le lien prévu à cet effet, au sein du courriel de newsletter. Dans ce cas, les données du Candidat sont supprimées définitivement de la base de la newsletter considérée.

Lorsque le Candidat a manifesté son consentement pour recevoir également les offres de Partenaires de Radio France, les données collectées sont alors transmises aux Partenaires de Radio France qui adresseront directement leurs offres à ces Candidats. Afin de se désinscrire des newsletters des Partenaires, le Candidat doit suivre les instructions prévues au sein des courriels desdits Partenaires.

Radio France est responsable des traitements de données à caractère personnel réalisés par elle sur ses sites Internet et services, à l'exclusion des traitements de données à caractère personnel réalisés par les tiers.

10.2. TRAITEMENT DES DONNÉES PAR REVIEEW

Il est précisé que le Candidat devra directement se rapprocher de Revieew pour toute démarche relative à l'accès, la rectification, l'opposition, la conservation et l'effacement après décès des données le concernant collectées par Revieew conformément aux modalités précisées par ce dernier. La responsabilité de Radio France ne pouvant en aucun cas être recherchée concernant lesdits traitements de données effectués par Revieew.

11. RESPONSABILITÉ ET GARANTIES

La participation au Concours implique de la part des Candidats la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment s'agissant des performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, Radio France ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée, contenu et/ou information sur Internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours ;
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Candidat au Concours ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un Candidat.

Radio France ne saurait être tenue responsable si la Contribution dûment envoyée par un Candidat dans les conditions de participation précisées au présent Règlement ne lui parvenait pas pour quelque raison que ce soit ou si ce dernier n'a pas respecté les conditions de participation ; par exemple : les données envoyées par le Candidat étaient incomplètes ou inexploitable (ex. : fichier illisible).

Radio France ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'erreur ou d'omission, d'interruption, de perte de données, de dysfonctionnement ou si le Candidat ne parvient pas à accéder, participer au Concours ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait d'une connexion sur les sites Internet de Radio France. Il est précisé qu'il appartient au Candidat de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger ses propres données et/ou logiciels et/ou son matériel informatique contre toute atteinte. Radio France ne saurait être tenue responsable des perturbations ou des désordres postaux.

En aucun cas la responsabilité de Radio France ne pourra être engagée au titre des Prix remis au(x) Gagnant(s) du Concours, qu'il s'agisse notamment des délais de remise des Prix, de la qualité des Prix par rapport à celle annoncée ou attendue, des modalités de remise ou des dommages éventuels de toute nature (économique, corporel, moral, ...) que pourraient subir les Finalistes du fait des Prix ou de leur utilisation, y compris si le Prix est remis ou offert par un Partenaire.

D'une manière générale, la responsabilité de Radio France ne saurait être recherchée pour aucun préjudice (financier, matériel, moral, corporel ou autre) subi par le Candidat à l'occasion de la participation au Concours qui ne serait pas de son fait ou du fait de son personnel.

12. REMBOURSEMENT

Tout Candidat peut, par demande écrite, obtenir le remboursement des frais suivants :

- les frais de connexion à Internet,
- les frais de communication téléphonique,
- les frais d'affranchissement nécessaires à toute demande de remboursement des frais de participation.

Les frais de timbre seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur au jour de la réception de la demande.

Les frais de connexion à Internet seront remboursés sur la base de trois (3) minutes au tarif réduit de 0,15 euro TTC par minute et sur présentation d'un justificatif du fournisseur d'accès Internet ; étant précisé que le remboursement sera refusé si le Candidat dispose d'un abonnement lui conférant un accès illimité à Internet.

Les frais de communication téléphonique seront remboursés sur présentation d'un justificatif du fournisseur de la ligne téléphonique ; étant précisé que le remboursement sera refusé si le Candidat dispose d'un abonnement lui conférant des appels illimités.

Le Candidat doit adresser sa demande de remboursement sur papier libre et sous enveloppe affranchie à l'adresse suivante :

Radio France
Direction musicale des antennes
Concours Radio France « Déjà demain – Deviens journaliste musical avec Reiveew pour l'Hyper Weekend Festival »
116 avenue du Président Kennedy
75220 Paris Cedex 16

Il doit impérativement y joindre :

- la photocopie d'une pièce d'identité ;
- ses coordonnées postales ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal ;

- tout justificatif d'un titre de paiement effectué pour participer au Concours ou pour obtenir un remboursement de ces frais. Le nom du Candidat doit être visible sur lesdits justificatifs.

Le remboursement s'effectue dans la limite d'un remboursement par Candidat ayant participé au Concours. Le remboursement pourra s'effectuer par virement bancaire ou pourra être adressé par lettre-chèque, au choix de Radio France.

Les demandes de remboursement doivent être formulées dans un délai de quinze (15) jours après la Date de clôture du Concours ; faute de quoi elles ne seront pas examinées, de même que les demandes incomplètes.

13. RÈGLEMENT DE VISITE DU PUBLIC AU SEIN DE LA MAISON DE LA RADIO ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE LA MAISON DE LA RADIO

En cas de déplacement au sein de la Maison de la Radio, les Candidats et le(s) Gagnant(s) s'engagent à prendre connaissance et à respecter le cas échéant :

- le règlement de visite du public au sein de la Maison de la Radio disponible à l'adresse suivante: <http://www.maisondelaradio.fr/sites/default/files/asset/document/R%C3%A8glementVisiteMDLR.pdf> ;
- Les conditions générales de vente du site Internet de la Maison de la Radio, disponibles à l'adresse suivante : <http://www.maisondelaradio.fr/page/conditions-generales-de-vente>.

14. MODIFICATION

Radio France se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier, de proroger, d'écourter à tout moment le présent Règlement par voie d'avenant ou encore d'annuler le Concours. La responsabilité de Radio France ne pourra pas être recherchée de ce fait. Elle pourra notamment faire connaître ces modifications par tout moyen aux Candidats.

15. FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure tel que prévu par l'article 1218 du code civil, la jurisprudence française et le présent article, Radio France ne sera notamment pas responsable de la suspension ou de l'annulation du Concours, ou de l'impossibilité partielle ou totale pour les Gagnants de bénéficier du Prix, et ne sera redevable d'aucune indemnité à ce titre.

Dans le cadre du présent Règlement, sont notamment assimilés à des cas de force majeure :

- l'indisponibilité du lieu de l'événement suite à un incendie, attentats, vandalisme, sabotage ou acte de terrorisme, émeutes ;
- les épidémies ;
- les menaces graves pesant sur la sécurité des biens et des personnes ;
- des dispositions d'ordre législatif ou réglementaire, et plus généralement tout acte ayant force obligatoire émanant de toute autorité compétente ;
- les catastrophes atmosphériques, ouragan, tornade, tempête, gel, tremblement de terre ;
- la grève interne à Radio France et à Revieew.

16. ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le Règlement est consultable sur le site Internet de Revieew à l'adresse url suivante : [Règlement du concours – Hyper Weekend Festival | Revieew](#)

En cas de modification du Règlement, la dernière version du Règlement et son(s) avenant(s) modificatif(s) pourra(ont) être consulté(e)(s) à la même adresse.

17. CONVENTION DE PREUVE

Sauf erreur manifeste, les informations résultant des systèmes du Concours et plus généralement de tous les services électroniques de Radio France, auront force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des informations relatives au Concours.

A ce titre, le fait de cocher la case « *En cochant cette case, je déclare avoir préalablement pris connaissance et entièrement accepté les dispositions du règlement de participation accessible en cliquant sur le lien suivant : XXX et ce, sans limitation, ni réserve.* », vaut acceptation pleine et entière du Règlement.

18. CONTESTATIONS

Toute contestation concernant le Concours devra faire l'objet d'un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale du Concours mentionnée à l'article 10 ci-dessus et devra être formulées dans un délai d'1 (un) mois à compter de la Date de clôture du Concours, au-delà elle ne sera pas examinée.

19. LOI APPLICABLE

Le présent Règlement sera soumis à tous égards au droit français.

Tous les cas non prévus par le Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, seront tranchés souverainement selon la nature de la question par Radio France dans le respect de la législation française.